

ARRETE n°366/2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

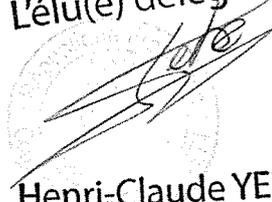
VU le Code pénal,

VU la demande de VEOLIA le 15 novembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales dans le cadre réalisation de travaux de réparation et de remplacement de plusieurs hydrants par l'entreprise VEOLIA.

ARRÊTE

- Article 1^{er}** .- Du lundi 21 novembre 2016 au vendredi 29 décembre 2017 de 07h30 à 16h30, la circulation est alternée si besoin avec des périodes d'attente n'excédant pas les 5 minutes sur l'ensemble des voies communales.
- Article 2** .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux.
- Article 3** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 5** .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 18 NOV. 2016
Le Député-Maire
L'élu(e) délégué(e)

Henri-Claude YEBO